

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7^{ème} délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-10

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADULTE RELAIS
« CADRE DE VIE – PARTICIPATION DES HABITANTS » AVEC L'ETAT

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais mis en place par le Comité Interministériel des Villes. L'objectif des postes d'adulte-relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement des postes d'adultes-relais est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1^{er} juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention cadre adulte-relais « cadre de vie - participation des habitants » n°04214R00200 arrivera à son terme le 3 juin 2023. Elle a déjà fait l'objet de deux renouvellements (2017 et 2020). Fort de la réussite de ce poste, mais également constatant des besoins toujours prégnants sur les sujets du vivre-ensemble et de la participation des habitants, la collectivité souhaite poursuivre la mission afin de garantir les conditions favorables à un dialogue avec les habitants et de repérer les problématiques liées au cadre de vie.

Habituellement, la durée des conventions adulte-relais est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois. Compte tenu de la qualité de travail de l'adulte-relais en poste, la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités) a émis un avis favorable en date du 24 avril 2023 pour un renouvellement exceptionnel de cette convention pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention adulte-relais « cadre de vie - participation des habitants » à conclure avec l'Etat,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer ainsi que les documents s'y afférent,

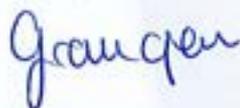
DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les chapitres concernés du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 01/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.